Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20261005-DCM26_107-DE

VILLE DE MONTARGIS
Construit son avenir

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

OBJET : CONVENTION POUR LA CONFECTION DES REPAS DESTINES AUX ENFANTS DU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE CEPOY DE 2025-26

N° 26/107

Nombre de conseillers en exercice :
33

Nombre de présents :
29

Nombre de votants :
33

Date de convocation :
28/09/2026

Publiée le :
28/09/2026

Aujourd'hui le cinq octobre deux mil vingt-six, à dix-huit heures, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville à la salle du Conseil, lieu habituel de séance, sous la présidence de M. Dominique COQUELLE, Maire de Montargis, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : Madame Patricia SEINE, M. Serge POINTLANE, Mme Catherine HANSMETZGER, Mme Mélanie BARRAS, M. Jaky PERON, Mme Nathalie PEREIRA VIEIRA, M. Geoffroy BALZEAU M. Coriolan BLANCHARD, Mme Nathalie FOULGOT, M. Dominique COQUELLE, M. David LEVALLET, Mme Véronique PERLES, M. Fabrice DUVERGER, Mme Sophie GARNIER, Mme Axel LOISEL-BESNARD, Mme Nadège DESPRES, M. Maxime LAZREG M. Axel THOMAS, M. Fabrice ROY, M. Bruno NOTTIN, Mme Eline LEROY, Christophe BELABBES, M. Georges. KOUAME Mme Nathalie LEMOINE M. M. Benoit DIGEON, Mme Nelly DURY, M. Philippe VAREILLES, Mme Hassiba Oubraham, M. Dalip VEHAPI,

Absents Excusés : M. Côme DUNIS, Mme Laura COIS, Mme Caroline ORUS PLANA

Ont donné délégation de vote :

M. Côme DUNIS à M. Coriolan BLANCHARD
Mme Laura COIS à M. Axel THOMAS
Mme Caroline ORUS PLANA à Mme Mélanie BARRAS
M. Jean-Charles CEPISUL à M. David LEVALLET

-=-=-

M. Maxime LAZREG remplit les fonctions de secrétaire.

* * *

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20261005-DCM26_107-DE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2026

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS 2025-2026 AVEC LA COMMUNE DE CEPOY POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL

Il est proposé, à travers cette délibération, de poursuivre le partenariat entre la commune de Montargis et la commune de Cepoy pour la fourniture de repas pour l'accueil de loisirs intercommunal situé sur cette commune.
Cette convention est valable pour une année, du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026, avec un prix de repas facturé à la commune de Cepoy d'un montant de 4,65 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de fourniture de repas entre la commune de Montargis et la commune de Cepoy pour la fourniture de repas à l'accueil de loisirs intercommunal pour la période 2025-2026,

Considérant les coûts de confection par la cuisine centrale de Montargis et les modalités d'enlèvement des repas par la commune de Cepoy,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

-**ADOPTE** la convention de fourniture de repas avec la commune de Cepoy pour la fourniture de repas à l'accueil de loisirs intercommunal pour la période 2025-2026 ;

-**AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'UNANIMITE

0 Abstention

0 Contre

33 Pour

Maxime LAZREG
Secrétaire de séance

Dominique COQUELLE,
Maire de Montargis

Publié le
Certifié exécutoire le :
ID :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr